

COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS D'OPALE

Le treize juin deux mille vingt-quatre à dix-neuf heures, le Conseil de la Communauté de Communes Pays d'Opale s'est réuni à la grande salle de la Grange numérique à Guînes sous la Présidence de Monsieur Ludovic LOQUET à la suite de la convocation adressée le sept juin deux mille vingt-quatre dont un exemplaire a été affiché à la porte du siège de la collectivité.

Etaient présents :

Mmes et MM.

GUILBERT Thierry (DT Alembon), ayant procuration PE.CALAIS	BONNINGUES Eloi (DT Fiennes),
VANHAECKE Mathilde (DT Ardres), ayant procuration O.CADET	CHARPENTIER Laurence (DT Guînes), ayant procuration A.DECAESTECKER
BRISAUD Chantal (DT Ardres),	GREVIN Patricia (DT Guînes),
COTTREZ Gilles (DT Ardres), ayant procuration S.BONNIERE	HOUDAYER Eric (DT Guînes),
DEJONGHE Bruno (DT Ardres),	JOLY Edith (DT Guînes),
FEYS Frédéric (DT Ardres),	PONTHIEU Fabrice (DT Guînes),
LABRE Marie-Hélène (DT Ardres),	SEILLER Guy (DT Guînes), ayant procuration E.BUY
LOQUET Ludovic (DT Ardres), ayant procuration JC.VANDENBERGUE	TELLIEZ Nathalie (DT Hardinghen), ayant procuration A.LEPRINCE
VANHAECKE Sophie (DT Ardres),	DERTHE Ludovic (DS Herbinghen),
DE SAINT JUST Blaise (DT Autingues),	DUPONT Christophe (DT Hermelinghen),
HACHE Ludovic (DS Bainghen),	DEFACHELLES Laurent (DT Hocquinghen),
PERALDI Antoine (DT Bouquehault),	BERLY Gabriel (DT Landrethun lez Ardres),
KIDAD Claude (DT Boursin),	HAVART Brigitte (DT Licques), ayant procuration J.LEPRINCE
POUSSIÈRE Thierry (DT Brêmes),	DELABASSERUE Franck (DT Louches),
GAVOIS Pascal (DT Caffiers),	VASSEUR Guy (DT Rodelinghem),
DEMILLY Bruno (DT Campagne les Guînes),	DOYE Jean Pierre (DT Sanghen),

Etaient excusés :

BAILLEUX Valentin (DT Guînes),
BONNIERE Sylvie (DT Ardres), ayant donné procuration à G. COTTREZ
BUY Eric (DT Guînes), ayant donné procuration à G. SEILLER
CADET Olivier (DT Ardres), ayant donné procuration à M. VANHAECKE
CALAIS Pierre-Eloi (DT Nielles les Ardres), ayant donné procuration à T. GUILBERT
DECAESTECKER Anne (DT Guînes), ayant donné procuration à L. CHARPENTIER
LEPRINCE Alexandre (DT Hardinghen), ayant donné procuration à N. TELLIEZ
LEPRINCE Jacqueline (DT Balinghem), ayant donné procuration à B. HAVART
MICHAUX Pierre (DT Guînes),
VANDENBERGUE Jean-Claude (DT Balinghem), ayant donné procuration à L. LOQUET

Etaient absents :

ROHART Marie-Andrée (DT Herbinghen), remplacée par L. DERTHE
TERLUTTE Thierry (DT Bainghen), remplacé par L. HACHE
MARCQ Brigitte (DT Brêmes),
BOULOGNE Delphin (DT Licques),

Secrétaire de séance : Monsieur Christophe DUPONT

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 13 juin 2024

oooooooooooo

Question n°55 : VIE INSTITUTIONNELLE

Actes pris en vertu des délégations du Président et du Bureau

Rapporteur : Monsieur Ludovic LOQUET

Conformément aux dispositions des articles L5211-10, L5211-1, L 5211-2, L2122-22, L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est rendu compte au conseil communautaire des décisions prises par le Président,

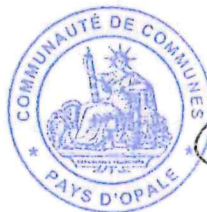

⇒ DECISIONS DU PRESIDENT

DP-24-009	11-avr-24	Nomination mandataires régie de recettes la grange numérique
DP-24-010	15-avr-24	Alerte météorologique : fermeture du parc de la minoterie le lundi 15 avril 2024
DP-24-011	30-mai-24	Autorisation donnée au Président de la CCPO pour le dépôt d'une demande de subvention auprès du Département du Pas-de-Calais pour l'Ecole de Musique Intercommunale Pays d'Opale

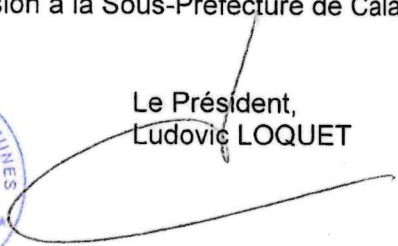
Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Acte administratif rendu exécutoire après télétransmission à la Sous-Préfecture de Calais.

Pour extrait conforme,
Le secrétaire de séance,
Christophe DUPONT



Le Président,
Ludovic LOQUET



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 13 juin 2024

0000000000

Question n°56 : VIE INSTITUTIONNELLE - FINANCES

Budget général – Admission en non-valeur

Rapporteur : Monsieur Thierry GUILBERT

Vu l'irrécouvrabilité des créances,

Vu le budget primitif communautaire délibéré le 11 avril dernier,

Vu la demande du Trésor Public,

Le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique énonce les compétences respectives de l'ordonnateur et de son comptable public en précisant le rôle du comptable en matière de recouvrement des titres de recette.

Ce décret s'inscrit dans le cadre d'une réforme visant à préciser les principes de qualité comptables prescrits par les autorités en charge de la normalisation des comptes. La sincérité des comptes passe par une fiabilisation du montant des créances dont le recouvrement n'est pas compromis au 31/12.

Parmi les créances non recouvrées de la CCPO, certaines sont très anciennes. Après examen, il apparaît que certaines de ces créances sont prescrites. La prescription étant acquise, elles emportent pour le débiteur l'extinction de son obligation de payer. Ces créances ne peuvent être apurées que par l'émission d'un mandat (typé ordinaire) au compte 6541 « Créances admises en Non-Valeur ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- Décide d'accepter les créances prescrites pour un montant total de 7.321,23 € ;
- D'émettre un mandat au 6541 « Créances admises en Non-Valeur ».

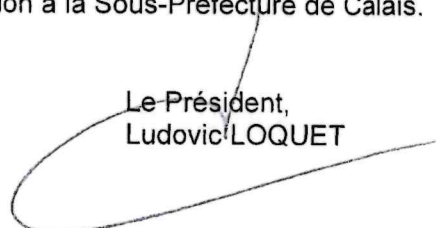
Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Acte administratif rendu exécutoire après télétransmission à la Sous-Préfecture de Calais.

Pour extrait conforme,
Le secrétaire de séance,
Christophe DUPONT



Le Président,
Ludovic LOQUET



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 13 juin 2024

oooooooooooo

Question n°57 : VIE INSTITUTIONNELLE - FINANCES
Budget OM – Admission en non-valeur

Rapporteur : Monsieur Thierry GUILBERT

Vu l'irrécouvrabilité des créances,

Vu le budget primitif communautaire délibéré le 11 avril dernier,

Vu la demande du Trésor Public,

Le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique énonce les compétences respectives de l'ordonnateur et de son comptable public en précisant le rôle du comptable en matière de recouvrement des titres de recette.

Ce décret s'inscrit dans le cadre d'une réforme visant à préciser les principes de qualité comptables prescrits par les autorités en charge de la normalisation des comptes. La sincérité des comptes passe par une fiabilisation du montant des créances dont le recouvrement n'est pas compromis au 31/12.

Parmi les créances non recouvrées de la CCPO, certaines sont très anciennes. Après examen, il apparaît que certaines de ces créances sont prescrites. La prescription étant acquise, elles emportent pour le débiteur l'extinction de son obligation de payer. Ces créances ne peuvent être apurées que par l'émission d'un mandat (typé ordinaire) au compte 6541 « Créances admises en Non-Valeur ».

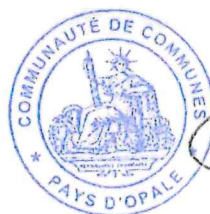
Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- Décide d'accepter les créances prescrites pour un montant total de 22.574,80 € ;
- D'émettre un mandat au 6541 « Créances admises en Non-Valeur ».

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Acte administratif rendu exécutoire après télétransmission à la Sous-Préfecture de Calais.

Pour extrait conforme,
Le secrétaire de séance,
Christophe DUPONT



Le Président,
Ludovic LOQUET

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 13 juin 2024

oooooooooooo

Question n°58 : VIE INSTITUTIONNELLE - FINANCES Subventions Communautaires 2024

Rapporteur : Monsieur Thierry GUILBERT

Vu les dossiers de demande de subvention reçus,

Considérant l'engagement de la Communauté de Communes Pays d'Opale auprès des structures partenaires,

Vu la proposition du Bureau communautaire émise lors de sa séance en date du 30 mai 2024,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ Décide d'octroyer les subventions de fonctionnement suivantes aux associations et structures partenaires de la Communauté de Communes Pays d'Opale au titre de 2024 :

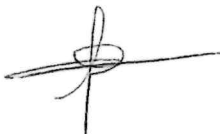
• CIAS Pays d'Opale	200 000,00 €
• Association du Camp du Drap d'Or	2 500,00 €
• Comité des fêtes de Belle Roze	1 000,00 €
• Association Culturelle et Historique de Ardres	975,00 €
• Association des Commerçants Dynamiques de l'Ardrésis	2 600,00 €
• Association France Victimes (actions 2024), (cf. délibération n°22 en date du 14 mars 2024)	3 272,00 €

Les crédits sont portés à l'article 65748 du budget primitif 2024.

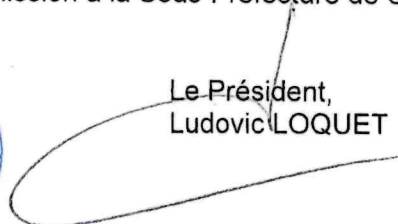
Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Acte administratif rendu exécutoire après télétransmission à la Sous-Préfecture de Calais.

Pour extrait conforme,
Le secrétaire de séance,
Christophe DUPONT



Le Président,
Ludovic LOQUET



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 13 juin 2024

oooooooooooo

Question n°59 : VIE INSTITUTIONNELLE - FINANCES

Tarifs applicables aux services communautaires – complément

Rapporteur : Monsieur Thierry GUILBERT

Vu la délibération n°38 du conseil communautaire en date du 11 avril 2024 portant tarifs applicables aux services communautaires ;

Considérant la volonté de proposer un tarif spécifique pour les personnes/structures louant les deux bureaux séparés par une cloison amovible simultanément pendant au minimum 6 mois au sein de la grange numérique

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

- Décide de compléter la délibération n°38 du 11 avril 2024 avec les tarifs suivants :

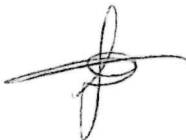
9/ Tarifs Tiers Lieu Numérique :

Prestation	TARIFS
Bureau D et E loués simultanément pour une période supérieure ou égale à 6 mois	600 € par mois

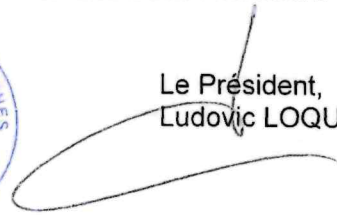
Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Acte administratif rendu exécutoire après télétransmission à la Sous-Préfecture de Calais.

Pour extrait conforme,
Le secrétaire de séance,
Christophe DUPONT



Le Président,
Ludovic LOQUET



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 13 juin 2024

oooooooooooo

Question n°60 : VIE INSTITUTIONNELLE - FINANCES TEOM/TEOMI – Tarification 2025

Rapporteur : Monsieur Claude KIDAD

Vu la délibération n°59 en date du 16 juin 2022 portant sur l'application des taux de TEOM en Zone 1 à 19,00% et en Zone 2 à 15,00% et sur une part incitative en zone 2 ;

Vu la délibération n°79 en date du 15 septembre 2022 portant sur l'extension de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative (TEOMI) au 1^{er} janvier 2023 sur l'ensemble du territoire communautaire ;

Vu les délibérations n°80 en date du 15 septembre 2022 et 112 en date du 13 décembre 2023 portant tarification – TEOM/TEOMI ;

Considérant la demande de la Préfecture du Pas-de-Calais de fixer des conditions de plafonnement et d'encadrement de la part incitative de la TEOM conformes aux articles 1522 bis et 1636 B undecies du Code Général des Impôts (CGI) ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide d'appliquer un taux de TEOM au titre de l'année 2025 à 16,70% pour l'ensemble du territoire communautaire ;
- Décide d'appliquer la tarification incitative pour l'ensemble du territoire communautaire sur le volume des bacs ordures ménagères, fermentescibles et à verre comme suit et charge Monsieur le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux :
 - 1 bac à ordures ménagères 140 litres à 30€ par an ;
 - 1 bac à ordures ménagères 240 litres à 55€ par an ;
 - 1 bac fermentescibles 140 litres à 30€ par an ou aucune part incitative si aucun bac n'est conservé ;
 - 1 bac à verre 140 litres à 75€ par an ou aucune part incitative si aucun n'est conservé.

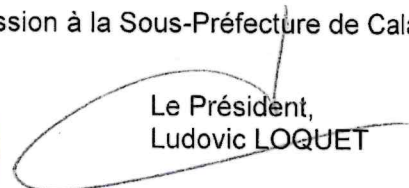
Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Acte administratif rendu exécutoire après télétransmission à la Sous-Préfecture de Calais.

Pour extrait conforme,
Le secrétaire de séance,
Christophe DUPONT



Le Président,
Ludovic LOQUET



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 13 juin 2024

oooooooooooo

Question n°61 : VIE INSTITUTIONNELLE - FINANCES

Budget Ordures Ménagères : Marché de maintenance et réparation des châssis des bennes à ordures ménagères

Rapporteur : Monsieur Claude KIDAD

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-21-1 ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu la nécessité de relancer le marché de maintenance préventive et curative des bennes à ordures ménagères (fin 30 juin 2024) ;

Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres du 10 juin 2024 ;

Il est proposé de contracter avec l'entreprise HDFVI – Garage Manier à Les Attaques - déclarée attributaire du marché par la Commission d'Appel d'Offres du 10 juin 2024.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

- Autorise Monsieur le Président à signer le marché ainsi que tout document y afférent.

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits ouverts au budget ordures ménagères.

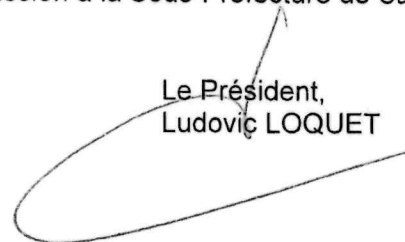
Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Acte administratif rendu exécutoire après télétransmission à la Sous-Préfecture de Calais.

Pour extrait conforme,
Le secrétaire de séance,
Christophe DUPONT



Le Président,
Ludovic LOQUET



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 13 juin 2024

oooooooooooo

Question n°62 : VIE INSTITUTIONNELLE - PERSONNEL COMMUNAUTAIRE Modification du tableau des effectifs

Rapporteur : Monsieur Gilles COTTREZ

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.332-8-14 ° et L.332-8.2 ° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Il appartient donc au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade ;

Considérant la démission du professeur d'enseignement artistique pour les interventions en milieu scolaire ;

Vu la problématique de recrutement sur ce poste,

Considérant les besoins en formation guitare et musique actuelle ;

Vu la délibération n°65 en date du 15 juin 2023, créant la mission de professeur de chant, chorale et musique actuelle ;

Vu la délibération n°67 en date du 15 juin 2023, créant la mission de professeur formation musicale,

Vu la réorganisation des services ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte la modification du tableau des emplois comme suit,

➤ À compter du 1^{er} septembre 2024 :

CREATION			SUPPRESSION		
Cadre d'emploi	GRADE	Temps de Travail	Cadre d'emploi	GRADE	Temps de travail
Assistants territoriaux d'enseignement artistique	1 assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe	20h	Assistants territoriaux d'enseignement artistique	1 assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe	14h

Envoyé en préfecture le 20/06/2024

Reçu en préfecture le 20/06/2024

Publié le

ID : 062-200072478-20240613-CC62130624-DE

SLO

	1 assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe	10h		1 assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe	10h
				1 assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe	8h
	1 assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe	20h		1 assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe	14h45

- La création à compter du 1^{ER} septembre 2024 d'un emploi d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe relevant de la catégorie hiérarchique B à temps à temps non complet à raison de 10h30 hebdomadaires pour exercer les missions suivantes :

- enseignement du chant, accompagnement, piano, chorale et clavier musique actuelle

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L.332-8-2° du code général de la fonction publique. En effet, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée de 3 ans compte tenu de la nature des fonctions.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra donc justifier de la possession d'un diplôme d'enseignement musical, d'une expérience professionnelle et sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

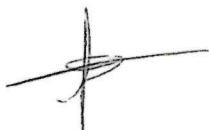
Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

- Suppression du poste d'intervenant au grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à raison de 2h50 ;
- Suppression du poste d'intervenant au grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à raison de 5h ;
- Dit que les crédits sont prévus au budget ;
- Autorise Monsieur le Président ou le Vice-président délégué à signer tous les documents nécessaires et de procéder au recrutement.

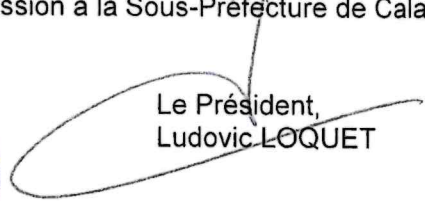
Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Acte administratif rendu exécutoire après télétransmission à la Sous-Préfecture de Calais.

Pour extrait conforme,
Le secrétaire de séance,
Christophe DUPONT



Le Président,
Ludovic LOQUET



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 13 juin 2024

oooooooooooo

Question n°63 : VIE INSTITUTIONNELLE - PERSONNEL COMMUNAUTAIRE
Création d'emplois non permanents**Rapporteur : Monsieur Gilles COTTREZ**

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'organe délibérant de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L313-1 et L332-23 1° ;

Vu le décret 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le tableau des emplois ;

Considérant la nécessité de créer des emplois non permanents pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité et/ou à un accroissement saisonnier d'activité, en raison de surcharges de travail au sein des services communautaires ;

Vu la délibération n°57 du 15/06/2023 portant création d'emplois non permanents ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- Décide la création d'emplois non permanents, comme suit :

CREATION		
Cadre d'emploi	GRADE	Temps de Travail
Rédacteurs territoriaux	Rédacteur	35h
	Rédacteur	28h

L'agent contractuel sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade ci-dessus.

Les candidats devront justifier d'expériences professionnelles et/ou de diplômes en lien avec les missions.

- Dit que les crédits sont prévus au budget.

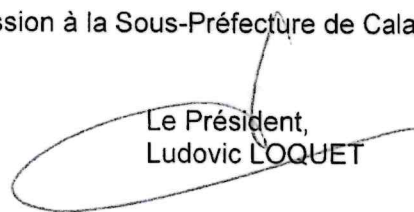
Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Acte administratif rendu exécutoire après télétransmission à la Sous-Préfecture de Calais.

Pour extrait conforme,
Le secrétaire de séance,
Christophe DUPONT




Le Président,
Ludovic LOQUET



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 13 juin 2024

oooooooooooo

Question n°64 : VIE INSTITUTIONNELLE - PERSONNEL COMMUNAUTAIRE

Recrutement au titre d'une activité accessoire pour l'enseignement de la guitare et la musique actuelle

Rapporteur : Monsieur Gilles COTTREZ

Considérant le Code Général de la Fonction Publique ;

Considérant la difficulté de recrutement dans l'enseignement musicale ;

Considérant les effectifs de l'Ecole Intercommunale de Musique à chaque année scolaire ;

Il y a lieu de procéder au recrutement d'un intervenant pour l'enseignement de la guitare et la musique actuelle et au titre d'une activité accessoire pour l'année scolaire 2023 et suivantes ;

Considérant que cette activité pourrait être assurée par un assistant d'enseignement artistique, dans le cadre de la réglementation des cumuls d'activités qui permet aux fonctionnaires d'exercer une activité accessoire auprès d'une personne publique, à condition d'y être autorisé par son employeur principal ;

Considérant que pour la rémunération, les textes en vigueur précisent qu'elle est fixée selon le grade et l'échelon détenus par l'intéressé dans son emploi principal ;

Considérant que, conformément aux dispositions régissant le régime spécial de sécurité sociale des fonctionnaires, la rémunération afférente à cette activité accessoire sera soumise aux seules cotisations suivantes : CSG, CRDS, et, le cas échéant, RAFF ;

Considérant les besoins d'enseignement en formation musique actuelle,

Monsieur le Président propose donc de l'autoriser à procéder au recrutement de cet intervenant et de fixer la rémunération afférente à cette activité accessoire compte-tenu du grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe, 6ème échelon (IB 573) ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'autoriser le Président à recruter un fonctionnaire pour assurer des tâches d'enseignement à l'École de Musique Intercommunale,
- De fixer le temps nécessaire à cette activité accessoire à 3h par semaine (3/20),
- De fixer la rémunération sur la base d'une indemnité horaire brut, correspondant au grade de l'intéressé et à l'échelon de l'intéressé,
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Acte administratif rendu exécutoire après télétransmission à la Sous-Préfecture de Calais.

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance,
Christophe DUPONT



Le Président,
Ludovic LOQUET

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 13 juin 2024

oooooooooooo

Question n°65 : VIE SOCIALE - CULTURE

Règlement de l'Ecole de Musique Intercommunale Pays d'Opale
(EMIPO) - Modifications

Rapporteur : Monsieur Ludovic LOQUET

Vu la délibération n°71 du Conseil Communautaire en date du 15 juin 2023 validant les termes du règlement de l'Ecole de Musique Intercommunale Pays d'Opale ;

Considérant l'évolution des modalités de facturation, d'inscription et de suivi des formations ;

Considérant la nécessité de préciser les règles de fonctionnement de l'école de musique pour tous les usagers ;

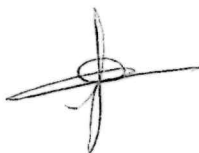
Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Valide les termes des modifications au règlement de l'Ecole de Musique Intercommunale Pays d'Opale ci-annexé, applicable dès la rentrée 2024-2025.

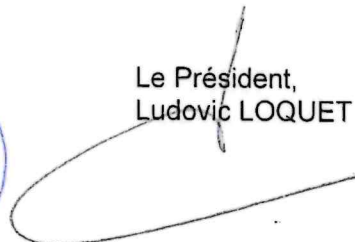
Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Acte administratif rendu exécutoire après télétransmission à la Sous-Préfecture de Calais.

Pour extrait conforme,
Le secrétaire de séance,
Christophe DUPONT



Le Président,
Ludovic LOQUET



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 13 juin 2024

oooooooooooo

Question n°66 : VIE SOCIALE – ENFANCE

Convention d'occupation des locaux communautaires par la MAM
« L'éveil des sens »

Rapporteur : Madame Nathalie TELLIEZ

Vu la délibération n°104 du 9 décembre 2021 fixant la redevance d'occupation de la future Maison d'Assistantes Maternelles au sein de la maison de pays de Licques,

Considérant l'ouverture prévue en septembre 2024 de la structure,

Considérant la nécessité de préciser les conditions d'occupation de l'équipement par l'association « MAM l'Eveil des Sens »,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

- Valide la convention d'occupation ci-jointe avec l'association « MAM l'éveil des sens » ;
- Autorise Monsieur le Président ou Madame la Vice-présidente à signer tous documents utiles.

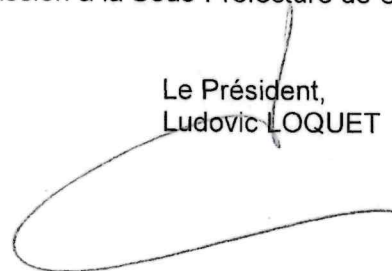
Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Acte administratif rendu exécutoire après télétransmission à la Sous-Préfecture de Calais.

Pour extrait conforme,
Le secrétaire de séance,
Christophe DUPONT



Le Président,
Ludovic LOQUET



Envoyé en préfecture le 20/06/2024

Reçu en préfecture le 20/06/2024

Publié le

ID : 062-200072478-20240613-CC67130624-DE



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 13 juin 2024

oooooooooooo

Question n°67 : VIE SOCIALE – ENFANCE

Validation du nom du Lieu d'Accueil Enfants/Parents (LAEP)
d'Ardres et de Licques

Rapporteur : Madame Nathalie TELLIEZ

Vu la demande de la Caisse d'Allocation Familiales du Pas de Calais dans le cadre du contrôle des Lieux d'Accueil Enfants Parents (LAEP) qui s'est déroulé en février 2024,

Considérant la nécessité de distinguer les différentes antennes du LAEP pour faciliter les rapports d'activités, bilans comptables, et adapter la communication au lieu,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

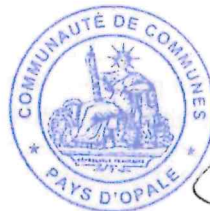
➤ Décide de valider les noms suivants pour les LAEP communautaires :

- Guînes : la Bulle Verte ;
- Ardres : la Bulle Bleue ;
- Licques : la Bulle Dorée.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Acte administratif rendu exécutoire après télétransmission à la Sous-Préfecture de Calais.

Pour extrait conforme,
Le secrétaire de séance,
Christophe DUPONT



Le Président,
Ludovic LOQUET

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 13 juin 2024

oooooooooooo

Question n°68 : VIE SOCIALE - ENFANCE

Demande d'extension d'agrément de 25 à 28 places pour la crèche d'Ardres

Rapporteur : Madame Nathalie TELLIEZ

Considérant la nécessité de développer des places d'accueil dans les structures petite enfance existantes, afin de répondre à la demande grandissante des familles en matière de garde d'enfant et ainsi passer, à Ardres, d'un agrément de 25 à 28 places ;

Considérant la nécessité de pérenniser et maintenir l'offre d'accueil du jeune enfant sur le territoire.

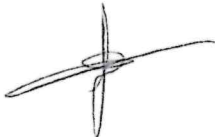
Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- Sollicite auprès du département du Pas de Calais l'extension de l'agrément de la crèche d'Ardres passant ainsi de 25 à 28 places ;
- Autorise Monsieur le Président ou Madame la Vice-présidente à signer tout document correspondant.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Acte administratif rendu exécutoire après télétransmission à la Sous-Préfecture de Calais.

Pour extrait conforme,
Le secrétaire de séance,
Christophe DUPONT



Le Président,
Ludovic LOQUET



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 13 juin 2024

oooooooooooo

Question n°69 : VIE SOCIALE - ENFANCE

Demande de subvention - Travaux d'extension de la crèche d'Ardres

Rapporteur : Madame Nathalie TELLIEZ

Considérant la nécessité de développer des places d'accueil dans les structures petite enfance existantes, afin de répondre à la demande grandissante des familles en matière de garde d'enfant et ainsi passer, à Ardres, d'un agrément de 25 à 28 places ;

Considérant la nécessité d'optimiser et de maintenir la qualité d'accueil en termes d'espace dédié aux enfants accueillis et ainsi de créer un quatrième dortoir, une salle de restauration, et un espace de jeux supplémentaire ;

Considérant la nécessité de pérenniser et maintenir l'offre d'accueil du jeune enfant, au regard de la réforme des modes d'accueil et de la mise en conformité bâtementaire des EAJE ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- Décide l'engagement des travaux d'extension de la crèche d'Ardres ;
- Sollicite auprès de la CAF du Pas de Calais une subvention de 80% du montant total des travaux, 20% restant à la charge de la CCPO ;
- Autorise Monsieur le Président ou Madame la Vice-présidente à signer tout document correspondant.

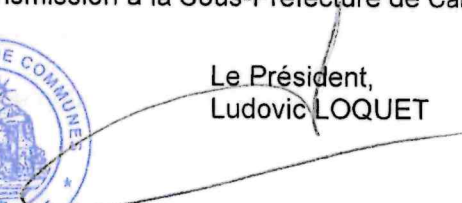
Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Acte administratif rendu exécutoire après télétransmission à la Sous-Préfecture de Calais.

Pour extrait conforme,
Le secrétaire de séance,
Christophe DUPONT



Le Président,
Ludovic LOQUET



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 13 juin 2024

oooooooo

Question n°70 : ENVIRONNEMENT

Dispositifs d'aide à la première installation agricole

Rapporteur : Monsieur Bruno DEMILLY

Vu la délibération n°121 du conseil communautaire en date du 13 décembre 2023 portant adoption de la charte d'engagement SREDII avec la Région ;

Vu la délibération n°18 du conseil communautaire en date du 14 mars 2024 validant le nouveau dispositif d'aides aux entreprises ;

Considérant que la CCPO a fait du soutien aux entreprises un de ses axes forts en faveur du développement économique communautaire ;

Considérant l'intérêt pour la CCPO d'apporter un soutien aux agriculteurs du territoire lors de leur première installation ;

Considérant l'intérêt du dispositif communautaire d'aide à la première installation agricole pour soutenir les agriculteurs sur le territoire qui permet aux chefs d'exploitation d'émerger aux dispositifs exigeant des cofinancements publics (ex. LEADER, FISAC) ;

Considérant que les aides en faveur de l'agriculture faisant partie intégrante de la politique de développement économique de la Région Hauts de France, elles sont soumises à autorisation de la Région dans les mêmes conditions que les autres dispositifs d'aides aux entreprises,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

- Valide les termes du dispositif ci-annexé ;
- Autorise Monsieur le Président ou Messieurs les Vice-Présidents en charge de l'environnement ou de l'agriculture à solliciter l'autorisation de la Région Hauts de France, signer avec la Région la convention de partenariat ou tout avenant à celle-ci, à signer tous documents relatifs à ce dispositif et à le mettre en application.

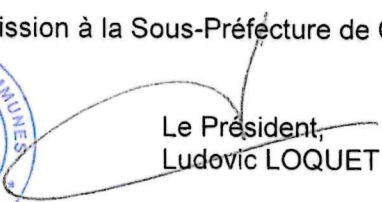
Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Acte administratif rendu exécutoire après télétransmission à la Sous-Préfecture de Calais.

Pour extrait conforme,
Le secrétaire de séance,
Christophe DUPONT



Le Président,
Ludovic LOQUET



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 13 juin 2024

oooooooooooo

Question n°71 : ENVIRONNEMENT

Approbation du projet Plan Climat Air Energie Territorial (P.C.A.E.T.) de la Communauté de Communes Pays d'Opale

Rapporteur : Monsieur Bruno DEMILLY

La loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte renforce le rôle des intercommunalités et les nomme coordinateurs de la transition énergétique. Ainsi, l'article 188 précise que la mise en place des Plans Climat Air Energie Territoriaux est confié aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants.

Le plan climat-air-énergie territorial (PCAET) définit, sur le territoire de la communauté de Communes Pays d'Opale :

- Les objectifs stratégiques et opérationnels de la collectivité en vue d'atténuer le changement climatique, de le combattre efficacement et de s'y adapter ;
- Le programme d'actions à réaliser afin d'améliorer l'efficacité énergétique, d'augmenter la production d'énergie renouvelable, de valoriser le potentiel en énergie de récupération, de favoriser la biodiversité pour adapter le territoire au changement climatique, de limiter les émissions de gaz à effet de serre, d'anticiper les impacts du changement climatique...

Le décret n°2016-849 du 28 juin relatif au PCAET précise le contenu du diagnostic, de la stratégie territoriale, du plan d'actions et du dispositif de suivi, d'évaluation du PCAET ainsi que ses modalités d'élaboration, d'adoption et de mise à jour.

Vu le décret n°2016-849 du 28 juin 2016 ;

Vu la délibération n°23 du Conseil communautaire en date du 22 mars 2018 déclarant l'intention d'élaborer un Plan Climat Air Energie Territorial (P.C.A.E.T.) ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide,

- D'approuver le projet du Plan Climat Air Energie Territorial comprenant un diagnostic, une stratégie et un plan d'actions.

Le PCAET sera soumis à l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (M.R.A.e.) et de l'avis conjoint du Préfet et Président de la Région Hauts de France, comme le veut la réglementation. Puis, en application des dispositions de l'article L.123-1-A du Code de l'environnement, une consultation électronique sera organisée auprès du public pour recueillir les avis sur le projet.

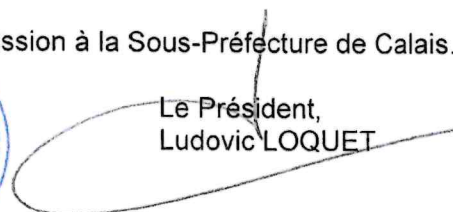
Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Acte administratif rendu exécutoire après télétransmission à la Sous-Préfecture de Calais.

Pour extrait conforme,
Le secrétaire de séance,
Christophe DUPONT



Le Président,
Ludovic LOQUET



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 13 juin 2024

oooooooooooo

Question n°72 : ENVIRONNEMENT

Dispositif de financement dans le cadre du projet de lutte contre les inondations des Fonds d'Andres

Rapporteur : Monsieur Bruno DEMILLY

Dans le cadre de la négociation foncière qui est engagée pour la réalisation des travaux de lutte contre les inondations des fonds d'Andres, il convient de décider des montants d'indemnités proposés aux propriétaires fonciers et aux agriculteurs concernés par l'emprise du fossé dans un cadre conventionnel des acquisitions amiables et indemnités ;

Considérant que la gestion globale et concertée de l'eau est l'une des priorités de la Communauté de Communes Pays d'Opale (CCPO) ;

Considérant la nature des travaux programmés sur les communes de Andres, Campagne-les-Guînes et Guines destinés à ralentir les arrivées d'eau en amont, dans le cadre du programme communautaire ARARAT 2 ;

Considérant l'intérêt de mener à bien le programme de travaux dans les meilleurs délais d'une part et la contrepartie équitable à accorder aux propriétaires et exploitants au regard des emprises du projet, d'autre part ;

Considérant la technicité des acquisitions foncières et des vérifications à mener, notamment en termes de baux et d'indivisions ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

- Décide de proposer aux propriétaires fonciers et agriculteurs concernés par l'emprise des fossés dans le cadre conventionnel des acquisitions amiables et indemnités suivantes :
 - 9 000€/ha d'indemnité d'éviction pour les locataires quelle que soit la commune ;
 - 8 000€/ha de prix d'acquisition pour les propriétaires de terrains occupés auquel s'ajoute une indemnité complémentaire dite de emploi qui se calcule en appliquant un taux de 25% à la valeur d'achat de la parcelle ;
 - 8 000€/ha de prix d'acquisition + 9 000 €/ha d'indemnité d'éviction pour les propriétaires exploitants ;

Envoyé en préfecture le 20/06/2024

Reçu en préfecture le 20/06/2024

Publié le

ID : 062-200072478-20240613-CC72130624-DE

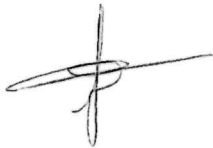
SLO

- Précise que les bandes enherbées de part et d'autre du fossé seront éligibles aux surfaces équivalentes topographiques de la PAC, que leur entretien incombera aux agriculteurs concernés ;
- Autorise une indemnisation annuelle de 3000€/ha pour la mise en place des bandes enherbées, sachant qu'une double indemnisation sera néanmoins impossible ;
- Autorise Monsieur le Président à signer tout document en application de la présente délibération ainsi que les actes de ventes.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Acte administratif rendu exécutoire après télétransmission à la Sous-Préfecture de Calais.

Pour extrait conforme,
Le secrétaire de séance,
Christophe DUPONT



Le Président,
Ludovic LOQUET



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 13 juin 2024

oooooooooooo

Question n°73 : ENVIRONNEMENT

Demande de subvention dans le cadre de l'acquisition du programme ARARAT 2

Rapporteur : Monsieur Bruno DEMILLY

Considérant que la gestion globale et concertée de l'eau est l'une des priorités de la Communauté de Communes Pays d'Opale (CCPO) ;

Considérant la nature des travaux programmés sur les communes de Andres, Campagne-lès-Guines destinés à ralentir les arrivées d'eau en amont, dans le cadre du programme communautaire ARARAT 2 ;

Considérant le budget prévisionnel des Acquisitions du programme ARARAT 2 estimé à 50 000 € HT ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,


- Décide d'acquérir les emprises des parcelles concernées par le projet :
 - Commune de Campagne-lès-Guines : AD2, AD3, AC50, ZC69, ZC70, ZC71, ZC1, ZC2, ZC3, ZC4, ZC5, ZC6 et ZC7, AB81, AB42, AB83, ZB24, ZB25,
 - Communes d'Andres : B185, B183, B184, B176, B175, B174, B168, B169, B109, B207, B217, B218, B114, B107, B99, B16, B198, B197, B133, B134, B137, B138, B139, B140, B141, B142, B146, B147, B148, B143, B149, B150, B151.
- Autorise le président à solliciter toutes les subventions nécessaires en vue de la réalisation de cette mission ;
- Autorise le Président à mener les démarches nécessaires en vue de l'acquisition des emprises des parcelles concernées par le projet ;
- Autorise Monsieur le Président à signer tout document correspondant.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Acte administratif rendu exécutoire après télétransmission à la Sous-Préfecture de Calais.

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance,
Christophe DUPONT



Le Président,
Ludovic LOQUET

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 13 juin 2024

oooooooooooo

Question n°74 : ENVIRONNEMENT

Dispositif d'indemnisation des agriculteurs dans le cadre du programme d'hydraulique douce

Rapporteur : Monsieur Bruno DEMILLY

Considérant que la gestion globale et concertée de l'eau est l'une des priorités de la Communauté de Communes Pays d'Opale (CCPO) ;

Considérant le programme d'aménagement d'hydraulique douce faisant l'objet de concertation et d'analyses préalables démontrant l'intérêt sur le plan hydraulique et sédimentaire, qu'il est discuté et s'appuie sur le volontariat des exploitants agricoles ;

Considérant que les ouvrages acceptés sur les parcelles font l'objet d'une convention tripartites (collectivité, exploitant et propriétaire) ;

Considérant que pour ce programme, les engagements de la collectivité comprennent : la fourniture et mise en place ; l'entretien annuel ; une indemnisation ;

Considérant l'intérêt de mener à bien le programme de travaux dans les meilleurs délais d'une part et la contrepartie équitable à accorder aux exploitants au regard des emprises des ouvrages d'hydraulique douce ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

- Décide de verser une indemnisation forfaitaire à tout exploitant agricole qui s'implique dans le programme d'aménagement par l'intermédiaire d'une convention et ce dès le premier ouvrage. Le montant pour l'adhésion au programme est de 500€ par siège d'exploitation ;
- Décide de verser une indemnisation annuelle par siège d'exploitation en fonction du type d'ouvrage (haie, fascine, bande enherbée) et de sa longueur ou de sa surface. Le montant d'indemnisation sera revu tous les 5 ans sur base de la proposition ci-dessous :

Type d'ouvrage	Montant	Montant minimum
Bande enherbée	3000 €/ha	
Haie	520 €/ha	20 €
Fascine	520 €/ha	20 €

Envoyé en préfecture le 20/06/2024

Reçu en préfecture le 20/06/2024

Publié le

ID : 062-200072478-20240613-CC74130624-DE

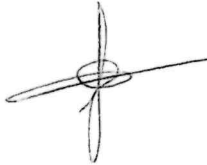
S²LO

- Décide de bonifier le montant d'indemnisation de 50% si la fascine ou la haie ne relève que d'un seul exploitant ;
- Précise que l'entretien des bandes enherbées incombera aux agriculteurs concernés, que l'entretien des haies et des fascines sera réalisé par la Communauté de communes Pays d'Opale afin d'en assurer leur pérennité ;
- Précise qu'une double indemnisation ne sera pas possible si les ouvrages font l'objet d'une indemnisation dans le cadre de la PAC ;
- Autorise Monsieur le Président à signer tout document correspondant.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Acte administratif rendu exécutoire après télétransmission à la Sous-Préfecture de Calais.

Pour extrait conforme,
Le secrétaire de séance,
Christophe DUPONT



Le Président,
Ludovic LOQUET



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 13 juin 2024

oooooooooooo

Question n°76 : VIE SOCIALE - MOBILITE

Fixation d'un prix maximum pour le marché de Transport à la Demande Mutualisé

Rapporteur : Madame Laurence CHARPENTIER

Vu la délibération n°21 du Conseil Communautaire en date du 14 mars 2024 validant la souscription de la CCPO au marché de Transport à la Demande Mutualisé lancé par la centrale d'achat Hauts de France Mobilité et fixant le montant maximal du marché à 80 000€ HT ;

Vu le résultat de la Commission d'Appel d'Offres du 5 juin 2024 ;

Considérant le coût du service TAD communautaire actuel (env. 102 000 € en 2023, hors temps de réservations), les perspectives de développement et d'élargissement dans le cadre de la mutualisation ;

Considérant le caractère infructueux des offres reçues et le caractère infructueux de la procédure ;

Afin de permettre une réponse adaptée au besoin du territoire en termes de transport à la demande ;

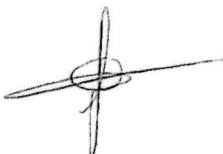
Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Fixe le montant maximal du marché de Transport à la Demande Mutualisé à 117 000 € HT, intégrant le transport et la centrale de réservation ;
- Décide de mettre en œuvre la décision de la CAO du 5 juin 2024 et d'autoriser la centrale d'achat Hauts de France Mobilité à suivre une procédure négociée pour l'offre relative à la CCPO.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Acte administratif rendu exécutoire après télétransmission à la Sous-Préfecture de Calais.

Pour extrait conforme,
Le secrétaire de séance,
Christophe DUPONT



Le Président,
Ludovic LOQUET

